



---

## Processus num

Version 29-09-2009

## Congé d'allaitement

### REMARQUE :

Vu que le congé d'allaitement n'a ni d'impact sur le calcul de traitement, ni d'influence sur la déclaration ONSS APL, ni sur le contingent maladie du membre du personnel, selon le statut pécuniaire, il est payé comme il était payé avant son congé de maternité, **ce congé n'est pas encodé dans Thémis.**